

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEXTIDI 6 Brumaire.

(Ere Vulgaire).

Jeudi 27 Octobre 1796.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ITALIE

De Gènes, le 11 octobre.

Après la reddition de l'isle de Capraja, le sérénissime gouvernement a rappelé tous les soldats des nations étrangères, qui faisoient partie des garnisons dans les différens ports de la république, & y a substitué des soldats génois.

Deux cents soldats sont partis il y a quelque jours pour renforcer la garnison du fort de Santa-Maria, sur le golfe de la Spezia. On a d'ailleurs pris les mesures les plus actives pour fortifier l'isle Palmaria qui domine le golfe, dans la crainte que les Anglais ne tentent de s'en emparer. On a fait partir pour le même objet deux galères qui y portent beaucoup de canons, de mortiers, de munitions de guerre & de bouche, de soldats, & de tentes pour les campemens.

La garnison de la Capraja arriva avant hier. Le commissaire & les officiers furent aussitôt renfermés dans la tour, où ils resteront jusqu'à ce que leur conduite ait été examinée. Tout le monde convient que le fort de la Capraja est peu de chose, mais qu'il étoit en état de faire une résistance quelconque, & qu'il étoit possible que les Anglais n'eussent pas les moyens de faire l'attaque en règle.

Les trois volontaires de garde au Pont-Royal, qui tuèrent le Français Condorcet, & qui étoient simplement aux arrêts, ont été mis en prison, ainsi que cela se pratique dans tout procès criminel. On dit que c'est à la sollicitation du ministre de France, qui a demandé que ces prévenus soient jugés selon les loix du pays.

On attend ici l'épouse du général Buonaparte; on lui rendra tous les honneurs d'usage, & elle sera beaucoup fêtée. Le gouvernement a autorisé tous les nobles à se rendre dans la maison du ministre pour lui faire visite. Il a aussi nommé une députation de deux dames & de deux chevaliers pour aller la complimenter & lui faire les honneurs de la ville. On tiendra dans cette occasion les assemblées dites des *quarante*, où se réunit toute la noblesse, & qui sont très-brillantes.

Des lettres de Modene apprennent qu'on rétablit cette correspondance avec la plus grande hâte, & qu'on y forme un

pont-levis devant la porte; on augmente en outre sa garnison en attendant 250 *garfugini* qui serviront comme volontaires.

On a aussi expédié à Scandiano un corps de 60 fusiliers, 8 canonniers & une pièce de campagne, pour y faire cesser les inquiétudes & y maintenir la tranquillité & l'obéissance au souverain.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Bremen, du 8 octobre.

Les Etats-Unis d'Amérique viennent de nommer M. Wickelhausen pour venir résider ici en qualité de consul & resserrer de plus en plus les liens qui subsistent entre le commerce de cette république & celui de notre place.

Depuis la guerre actuelle, le commerce entre l'Amérique septentrionale & les villes américaines a reçu des accroissemens considérables. On a lieu de croire, d'après la situation actuelle de l'Europe, qu'il va prendre encore plus d'activité.

SUISSE.

Extrait d'une lettre particulière écrite de Bâle, le 12 octobre.

La retraite de Moreau est très-glorieuse pour lui, très-utile à la France, mais très-embarrassante pour notre nation. L'approche des troupes autrichiennes inquiète nos frontières, qu'il nous convient de maintenir inviolables comme notre neutralité. Nous savons que les Autrichiens nous font quelques reproches, mais ils ne sont pas fondés. L'événement prouvera que nous avons religieusement respecté les droits de nos voisins en faisant respecter les nôtres.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 2 brumaire.

Les dernières nouvelles du Hundsruick ne sont nullement satisfaisantes. Les Autrichiens, après avoir enlevé d'assaut le camp retranché qui couvrait Bingen & être entrés dans cette ville, se sont ensuite portés à Alzey, à Lautern & le long du cours de la Nahe. Le général de division Poncet a fait sa retraite sur Kreuznach, où les Français se fortifient nuit & jour. On s'attend d'un instant à l'autre à une affaire importante de ce côté-là. Le plan de campagne de l'ennemi paroît avoir totalement changé d'objet; il est très-prévisible que tous ses efforts vont se diriger sur le Hundsruick, afin de pouvoir pénétrer dans l'électorat de Trèves & jusqu'à la Moselle.

Déjà l'on assure qu'il est fortement question de faire retirer les troupes républicaines, qui se trouvent sur le Hundsruok, derrière cette rivière, dont on fortifie les bords avec la plus grande activité. Au surplus, on apprend que chaque jour est marqué par des combats très-vifs sur la Nahe, où les Impériaux ont eu plusieurs fois l'avantage.

D'un autre côté, les Autrichiens ont fait diverses tentatives pour rompre le pont de Meuwied, afin de couper ainsi aux Français qui sont sur la rive du Rhin la communication avec la gauche. Le 15 & le 16 octobre, l'ennemi avoit, à la faveur du courant du Rhin, lancé plusieurs gros radeaux d'un poids excessif sur ce pont, qui résista à ce premier effort. Cela avoit donné lieu, pendant deux jours de suite, à un feu d'artillerie épouvantable, presque sans interruption. Enfin, le 17, les Autrichiens ont renouvelé leurs efforts contre ce pont, & on croit qu'ils ont réussi à le rompre entièrement, puisque le Rhin a ramené dans les environs de Bonn une grande quantité de bois de toute espèce, de chaloupes, de nacelles & de matériaux propres à la construction d'un pont. Les Autrichiens, postés sur la rive droite en face de Bonn, n'ont cessé de tirer avec la plus grande vigueur contre ces débris que le Rhin charrioit.

Les lettres de Wesel marquent que l'armée prussienne, commandée par le duc de Brunswick & destinée à faire respecter la ligne de neutralité, va être entièrement disloquée pour prendre ses quartiers d'hiver. Cette nouvelle fait entièrement tomber les bruits absurdes que l'on n'a cessé de répandre sur les intentions du roi de Prusse.

Des ordres viennent d'être donnés à Namur pour la construction d'un grand nombre de fours destinés à la cuisson du pain pour un corps considérable de troupes. Ceci pourroit bien venir à l'appui de la retraite des Français sur la Moselle.

Depuis quelques jours, il passe continuellement par cette ville des détachemens de troupes, principalement de cavalerie pesante & légère, qui vont renforcer l'armée de Sambre & Meuse.

Le général Jourdan ne s'est arrêté ici qu'un seul jour; il est parti avant-hier dans la nuit pour Paris; il va donner au directoire exécutif des renseignemens sur l'état actuel de l'armée qu'il quitte.

FRANCE.

Extrait d'une lettre de l'un des ports de la Méditerranée.

Lasgara est sorti de Carix avec dix-sept vaisseaux de ligne; il est dans la Méditerranée, et s'est renforcé de sept autres vaisseaux en passant à Carthagène. Il a ordre de saisir tout ce qu'il trouvera d'Anglais; de chercher leur flotte, et de livrer bataille; il doit aussi se présenter devant la Corse, tâcher d'y jeter une proclamation que l'armée de sa majesté catholique ne se présente pas pour conquérir, mais pour aider les Corses à chasser les Anglais, et à se réunir à la République.

De Paris, le 5 brumaire.

Nous lisons dans le *Journal de Paris* de ce matin des réflexions très-justes & très-bien présentées sur l'assassinat du général Heche: elles nous ont paru d'une application très-appropriée au moment & à la circonstance, & nous avons cru qu'il étoit extrêmement utile de les répandre autant qu'il étoit en nous. Nous croyons aussi qu'en copiant d'un autre journal des vues utiles ou quelques traits

ingénieux, il y a quelque justice à indiquer la source où l'on puise. Tous nos confrères ne pensent pas de même. *Trahit sua quemque voluptas.*

Il sera aisé de reconnoître la manière ferme & précise de Rœderer dans ce qu'on va lire.

« On ne manque pas d'attribuer cet assassinat aux prêtres schismatiques, aux chouans & aux Anglais; langage de parti; calomnies d'ennemis de la paix intérieure & extérieure.

» Le coup peut avoir été tiré par un anglais, point par les anglais; par un prêtre, point par les prêtres; par un chouan, point par les chouans. Il l'a été par un assassin, voilà le fait; son pays, sa condition n'y font rien.

» Mais on a besoin de refaire la chasse aux chouans & aux prêtres, & de continuer la guerre avec les anglais. Quand tant d'intérêts demandent du trouble & des proscriptions, que seroit-ce que la punition d'un ou de deux assassins? Comment se borneroit-on à punir un coupable, quand tout invite à sévir contre des milliers de suspects? Comment se renfermeroit-on dans les règles étroites d'une justice vulgaire, quand la justice révolutionnaire offre (à tous ceux qui l'administrent) tant de ressources pour le salut public! (de leurs rapines & de leur existence particulière!)

» S'est-on attendu, quand on a pacifié la Vendée, qu'il n'y resteroit pas un homme méchant ou vindicatif? Est-ce sous la condition qu'il ne se commettrait de crimes dans tout le pays, qu'on a proclamé l'amnistie? Les assassinats qui se commettent journellement à Paris ou dans les environs, sont-ils un signe de contre-révolution, & un motif de mettre Paris en état de siège? Non, sans doute. En bien! cessez donc de montrer toute la Vendée, tout le Calvados, toute la chouannerie, comme coupables ou complices d'un assassinat: ne nous donnez pas cet assassinat pour un acte de guerre civile; ne ressuscitez pas la guerre civile, sous prétexte qu'elle pourroit bien renaître.

» Non, la chouannerie n'est point rétablie; mais il y a des gens qui voudroient bien qu'elle le fût, ou du moins que l'on crût qu'elle l'est, & qui ne négligeront rien pour répandre des appréhensions à cet égard. La vérité est que les habitans des contrées pacifiées ne demandent que paix & repos.

LA RELIGIEUSE, ouvrage posthume de Diderot. A Paris, chez Buisson; libraire, rue Hautefeuille, n°. 20. 1 vol. in-8°. Prix, 4 liv., & 5 liv. franc de port.

Une jeune fille est forcée par ses parens à prononcer ses vœux. Ce fonds est très-commun; mais ce qui ne l'est pas, c'est le motif qui détermine la mère à sacrifier sa fille; c'est l'énergie du caractère de celle-ci; c'est le genre de persécutions qu'elle éprouve; c'est surtout cette idée si neuve & si philosophique de n'avoir fondé l'existence incurable de la religieuse pour son état, ni sur l'amour, ni sur l'incrédulité, ni sur le goût de la dissipation. Si elle hait le couvent, ce n'est pas parce qu'une passion le lui rend odieux, c'est parce qu'il répugne à sa raison; ce n'est pas qu'elle soit sans piété, c'est qu'elle est sans superstition; ce n'est pas qu'elle veuille vivre dans la licence, c'est parce qu'elle ne veut pas mourir dans l'escavage.

Pour que le tableau de la vie monastique en présentât

toutes les horreurs, l'infortunée passe successivement sous le despotisme de cinq supérieures, dont l'une est artificieuse, la seconde enthousiaste, la troisième féroce, la quatrième dissolue, & la dernière superstitieuse.

Ces portraits sont tous d'un grand maître; trois surtout rappelleraient souvent vos regards.

Voyez celui d'une prieure, dont la dévotion a attendri le cœur & exalté la tête; son éloquence est ardente; ses paroles, celles d'une inspirée; ses prières, des actes d'amour. Les sœurs qu'elle juge dignes d'une communication intime ressentent bientôt la même ferveur; elle leur fait éprouver le besoin & goûter les charmes des consolations intérieures; elle les échauffe, pleure avec elles, & leur transmet les impressions célestes dont elle est enivrée: quelquefois son ame devient languissante, aride, ne reçoit plus le don d'émouvoir; elle comprend alors que Dieu se retire, que l'esprit se tait; elle ne trouve pas de force pour lutter contre cet état pénible; un trouble secret la consume; la vie lui est à charge; elle conjure l'Être qu'elle adore ou de se rapprocher d'elle ou de l'appeler à lui.

Ceux qui ont lu quelques pages de *Sainte-Thérèse*, de *Saint-François de Sales*, de *Moyen-Court*, de *Torrens* de madame *Guyon*, y auront vu les traits divers qui ont été réunis pour former la mystique idéale.

Vous frémissez ensuite lorsque vous apprenez quels sont les tourmens qu'une supérieure, dont l'ame est atroce, le pouvoir sans bornes, l'imagination infernale, peut faire subir à la religieuse qui a osé invoquer la justice contre des sermens arrachés par la violence; le cilice la déchire; la discipline fait couler son sang; ses vêtemens sont les lambeaux de la misère; sa nourriture est celle des plus vils animaux; sa demeure un caveau glacé; son sommeil est interrompu par des cris sinistres. Accusée comme infâme, rejetée de l'église comme sacrilège, exorcisée comme possédée, ses compagnes la foulent sous leurs pieds, & on la pousse au désespoir pour la déterminer au suicide.

A cette peinture effrayante succède le portrait d'une prieure abandonnée à un vice honteux; elle a jeté le désordre dans la communauté, tyrannisé les vieilles récluses, perverti les jeunes sœurs; elle emploie la ruse, la force & les larmes pour perdre une innocente: les commencemens, les progrès, les suites de la séduction, l'impétuosité des desirs, la douleur des refus, les fureurs de la jalousie, tout ce qu'un esprit dépravé peut ajouter à des mœurs infâmes, est rendu avec une chaleur si vive qu'il ne sera gueres possible aux femmes de lire ce morceau, & que les hommes délicats regretteront que l'auteur n'ait pas fait usage du talent avec lequel, dans l'article *jouissance* de l'Encyclopédie, il a su exprimer, sans offenser la pudeur la plus timide, toutes les délices de la volupté; mais peut-être est-il au-dessus du pouvoir de l'art de voiler un genre de corruption qui, isolant un sexe de l'autre, est le plus grand outrage que puisse recevoir la nature; peut-être aussi l'artiste a-t-il pensé que s'il diminuait la laideur du crime, il affaiblirait l'indignation. Quoiqu'il en soit, la catastrophe est telle que les rigoristes peuvent la souhaiter: la coupable passe de la débauche aux remords, des remords au délire, & du délire à une fin funeste.

Tout l'ouvrage est d'un intérêt pressant; la réforme qu'il auroit pu opérer en France a précédé sa publication; mais en retranchant quelques pages qui lui sont étrangères, & dont je parlerai dans un moment, il sera très-utile dans

les pays où l'usage absurde & barbare d'enfermer des bourreaux avec des victimes subsiste encore.

Cette production honore la mémoire de Diderot, & est une preuve de plus de la beauté de son talent; elle a la pureté de celles qu'il n'a point tourmentées: les personnes qui ont eu le bonheur de vivre dans son intimité, savent que lorsqu'un ami, l'imprimeur, le tems, le pressaient, il faisoit toujours bien; que lorsqu'il composoit rapidement & sans ratures, rien ne troublait la netteté de ses idées & n'altérait le charme de sa diction; que ses défauts naissoient de ses corrections, & que la perfection qui quelquefois a prévenu ses vœux, s'est constamment refusée à ses efforts.

Ici point d'enflure, d'obscurité, d'affectation; le sujet est simple, les moyens naturels, le but moral; les personnages, les événemens, les discours sont si vrais qu'on auroit été persuadé que les mémoires auroient été écrits par la religieuse elle-même sans conseil & sans exagération, si l'éditeur ne nous eût pas détrompés.

A la suite du volume, il publie l'extrait d'une correspondance qui nous découvre qu'une plaisanterie de M. Grimm a été l'origine du roman de Diderot.

Il est bien étrange que l'éditeur n'ait pas senti qu'une plaisanterie, hors de la société & à une grande distance du tems où elle a été faite, paroîtroit très-insipide; que le public n'avoit rien à gagner à une pareille confiance, & qu'il étoit déraisonnable sous tous les rapports de lui déclarer que ce qu'il avoit pris pour une vérité n'étoit qu'une fiction.

Il faut espérer que dans une autre édition on supprimera une explication qui détruit le plaisir du lecteur, l'utilité du livre, & l'illusion précieuse que l'auteur avoit créée avec autant de soin que de succès.

J. BLENER.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CAMBACÉRÈS.

Suite de la séance du 4 brumaire.

Julien Souhait. On ne peut disconvenir que l'ancien gouvernement n'ait apporté un grand scrupule dans la délivrance de ces inscriptions. Rappelez-vous dans quelle situation déplorable se trouvoit le gouvernement à la fin de l'an 3, et dites moi s'il n'a point sauvé la patrie. Il importoit d'arrêter l'émission des assignats, qui perdoient d'autant plus que leur masse augmentoit. Que fit alors la convention? elle autorisa, par un décret du 10 messidor, le comité de salut public à traiter de gré-à-gré avec les créanciers.

Le comité profita de cette loi pour accorder des inscriptions qui lui tenoient lieu de valeurs réelles qu'elle ne pouvoit se procurer autrement.

Lanthenas. L'incident qu'a fait naître Lecointre ne peut pas être abandonné légèrement. Il est à ma connaissance, qu'il a été donné des inscriptions à raison de cent capitaux pour des sommes très-considérables. J'ai remis à Cassous des lettres d'un homme qui, pour cent mille livres de riz, a reçu des inscriptions pour 12 millions.

Cambacérés dit, 1^o. que d'après les états fournis à la commission, il n'y a que pour 15 ou 16 millions de ces inscriptions; que l'opération dont il s'agit est bonne puisqu'on ne propose de recevoir ces inscriptions en paiement que pour moitié de ce qui est dû; le reste se paiera

en valeurs réelles ; or , les biens fonds ne valent aujourd'hui que moitié de ce qu'ils valoient en 1790 , puis donc qu'on fait payer ceux qui appartiennent à la nation & sont estimés comme en 1790 , moitié en valeurs réelles , on les vend aussi cher que les biens patrimoniaux , & la moitié payable en inscriptions libérera en outre la nation.

Le tout est renvoyé à la commission , & le conseil , comme nous l'avons dit , se forme en comité général. La séance n'a plus été rendue publique.

Séance du 5 brumaire.

Siméon , présente un projet de résolution , au nom de la commission chargée d'examiner un message du directoire exécutif , relatif au condamné Lesurques ; il dit :

« La commission a nommé pour l'examen du message du Directoire exécutif relatif à Lesurques , frappée , comme le Conseil , de l'importance du sujet , a dévoré , avec autant d'attention que d'avidité , les pièces qui lui étoient présentées. Deux grandes pensées l'occupaient : appercevoir clairement l'innocence du condamné , trouver des moyens légaux de pourvoir à son salut , & de garantir en même temps celui des infortunés qui pourroient tomber dans un semblable malheur. Avec quelle douleur , au lieu de l'évidence qu'elle espéroit rencontrer , elle n'a vu que la déclaration d'un condamné nommé Couriol , en date du 19 thermidor dernier , lendemain de son jugement ! Elle porte que Lesurques & Bernard , condamnés avec lui à la mort , comme convaincus du vol et de l'assassinat du courrier de Lyon , & du postillon conduisant la brionette , commis le 8 floréal vers trois heures du soir , ne sont point coupables ; que Richard , condamné aux fers pour recèlement , ne l'est pas non plus. Elle désigne , à la place de Lesurques & de Bernard , deux autres individus , Dubosq & Jean Baptiste , dont il n'avoit pas été question dans le cours du procès.

« Cette première déclaration est suivie d'une déclaration plus étendue , faite le 21 thermidor , sur la demande & d'après une lettre de Lesurques , au bureau central. Couriol y a nommé & désigné comme ses vrais complices , non deux , mais quatre individus. A Dubosq & Jean-Baptiste (dit Laborde) sont joints Rossi , italien , & Loffeur.

« A l'appui de ces déclarations , quatre individus ont été le 17 vendémiaire , chez un juge-de-peace , faire d'office , & pour rendre , disent-ils , hommage à la vérité , les déclarations suivantes.

Il rend compte de ces déclarations , qui n'ont pas paru à la commission de plus de poids que les autres , & continue ainsi :

« Votre commission s'est demandé quelle peut être la force des déclarations plus ou moins répétées d'un condamné en faveur de ses co-condamnés ; quelle valeur peuvent avoir des déclarations extra-judiciaires de témoins qui se présentent d'eux-mêmes après un jugement.

« La réponse n'étoit pas difficile. Quel est le condamné qui , pour une somme d'argent qui seroit assurée à sa famille , ou même par une générosité qui ne lui coûteroit rien , ne se prêteroit pas à décharger un complice dont la mort ne sauroit lui être utile , & empêcher la

sienne ? Cela pourroit même devenir bientôt un pacte entre les scélérats ; ils conviendroient de celui ou de ceux qui , en cas de condamnation , il faudroit innocenter.

« Quel est le condamné qui , après avoir épuisé toutes les ressources que la loi fournit à sa défense , ne trouveroit pas les moyens de se procurer après son jugement quelques témoins , sur-tout s'il étoit riche , sur-tout s'il s'agissoit d'un vol tel que celui ci , de 7 millions en assignats , de 13 mille liv. en numéraire , d'une grande quantité de rescriptions ou mandats ? lui seroit-il difficile de faire renaitre en sa faveur les doutes repoussés & éclaircis contre lui par les jurés ?

« Pour ne rien omettre , la commission a voulu savoir ce qui s'étoit passé au tribunal de cassation & dans les débats au tribunal criminel.

« Au tribunal de cassation on a plaidé son innocence , fondée sur les déclarations extrajudiciaires & quasi posthumes de Couriol & des quatre témoins dont j'ai rendu compte. On a allégué des nullités chimériques. Le tribunal de cassation , qui n'est point destiné à connaître du fond , ne les ayant pas trouvées réelles , a débouté Lesurques ; mais nous pensons que , si un innocence évidente eût frappé ce tribunal , alors empruntant de la force des faits quelque couleur pour les moyens de cassation , il auroit équitablement vu dans les griefs les plus légers , une ressource précieuse & décisive ; peut-être tout lui eût paru bon pour casser , parce que tout est bon pour empêcher un assassinat juridique , ou si l'austérité de ses devoirs & les bornes de ses fonctions ne lui avoient pas permis cette pieuse hardiesse , il eût fait au moins un référé au Corps législatif pour l'avertir de l'impuissance des lois , et l'appeler au secours de l'innocence qu'elles ne pouvoient sauver.

« Le tribunal de cassation n'avoit donc pas vu cette lumière que nous cherchions , et dont nous étions avides.

« D'après ces motifs , votre commission m'a chargé de vous proposer de passer à l'ordre du jour sur les messages du directoire en date des 27 & 29 vendémiaire , & comme il lui a été fait un message pour lui faire connaître que le conseil alloit s'occuper de la réclamation de Lesurques , de lui faire un second message pour l'instruire de la détermination prise. — Adopté.

Le conseil se forme par continuation en comité général.

Bourse du 5 brumaire.

| | |
|--|--|
| Amsterdam . 57 $\frac{3}{4}$, 58 , 58 $\frac{1}{2}$ | Ling. d'arg. 50 l. 2 s. 6 d. 45 s. |
| Hambourg . . 195 , 196 , 197. | Piastre 5 l. 6 s. 3 d. |
| N. d'rid. 11 l. 5 s. à cours jour. | Quadruple . 79 l. 2 s. 6 d. 45 s. |
| Cadix 11 liv. 2 s. <i>idem.</i> | Ducat d'Hollande . . . 11 l. 8 s. |
| Gènes 92 $\frac{1}{2}$, 93 $\frac{1}{2}$ | Souverain 33 l. 15 s. |
| Livourne 103. | Mandat , 4 l. 7 s. 9 d. , 7 s. $\frac{1}{2}$ |
| Bâle 2 $\frac{1}{2}$ à vue. | 7 s. 9 d. , 8 s. , 8 $\frac{1}{2}$, 9 9 $\frac{1}{2}$ |
| Or fin 101 l. 5. | 9 s. 9 d. |

Esprit $\frac{1}{2}$, 500 liv. — Eau-de-vie 22 deg , 360 liv. — Huile d'olive , 1 liv. 4 $\frac{1}{2}$ s. — Café , 1 liv. 16 s. — Sucre d'Hambourg , 2 liv. — Sucre d'Orléans , 1 liv. 17 s. — Savon de Marseille , 1 liv. 3 s. — Chandelle , 14 s.